

# DÉLIBÉRATION n° CR-09-01-2025-03 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 9 janvier 2025



Demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche portées par l'UP IFR énergie, environnement, évolution

## La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La transmission à la Région des demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche portées par l'UP IFR énergie, environnement, évolution est approuvée, conformément à la pièce jointe. Cette transmission ne vaut pas engagement de cofinancement de l'UP, les porteurs des projets marqués \* étant invités à clarifier le cofinancement associé au financement Région demandé.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 9 janvier 2025  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Philippe CARRE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 2

# DÉLIBÉRATION n° CR-09-01-2025-03 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 9 janvier 2025



Demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche  
portées par l'UP IFR énergie, environnement, évolution

- 1 - Catalytic transformation of Lignin derivatives for grEen Aromatics and cyclic alcohols Recovery  
Porteur : Camilla ABREU TELES, IC2MP, 1 allocation post-doc (Région - UP Squared Soutien accueil chercheurs UMR)
- 2 - Elimination de phénols volatiles dans les vins  
Porteur : Isabelle BATONNEAU-GENER, IC2MP, 1 allocation doctorale (Région - UP) + fonctionnement, classé ED LP1
- 3 - Contrôle de Salmonella enterica et campylobacter jejuni dans le microbiote intestinal du poulet et de l'Homme au moyen de probiotiques et/ou de Quorum Quenchers  
Porteur : Jean-Marc BERJEAUD, EBI, 1 allocation doctorale (Région - UP), classé ED LP6
- 4 - Santé Urinaire et PERinéale en NOuVelle-Aquitaine  
Porteur : Aurélien BINET, EBI, 1 allocation doctorale (Région - UP), classé ED LP8
- \*5 - Pesticides, Insectes Pollinisateurs et Isopodes Terrestres : étude macro-écologique et multifactorielle dans les milieux agricoles de France  
Porteur : Nicolas DEGUINES, EBI, 1 allocation doctorale (Région - UP), classé ED LP10 -) limite basse
- 6 - Suivi analytique et optimisation de fonctionnement de filtres plantés de roseaux en traitement d'eaux résiduaires urbaines  
Porteur : Nicolas FATIN-ROUGE, IC2MP, 1 allocation doctorale (Région - UP), classé ED LP4
- \*7 - Nouveaux catalyseurs pour l'animation des carbohydrates  
Porteur : Sophie HAMEURY, IC2MP, 1 allocation doctorale (Région - UP) + investissement, classé ED LP11 -) limite basse
- 8 - Caractérisation des milieux aquatiques fini-éocènes et oligocènes du rift ouest-européen  
Porteur : Olga OTERO, PALEVOPRIM, 1 allocation doctorale (Région - UP) + fonctionnement, classé ED LP5
- 9 - Vigne et Optimisation de la Résistance  
Porteur : Sylvain LA CAMERA, EBI, 1 allocation doctorale (Région - UP), classé ED LP2
- 10 - Valorisation des déchets PLASTiques pour la synthèse de CARBones microporeux dédiés à la séparation sélective des Gaz  
Porteur : Alexander SACHSE, IC2MP, 1 allocation doctorale (Région - UP) + fonctionnement, classé ED LP7